

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

À déposer à la Direction des services techniques et de proximité du Mont-Dore
au minimum un (1) mois avant le début de l'activité souhaitée

En cas d'occupation ponctuelle, aucune autorisation d'occupation du domaine communal ne sera délivrée avant le versement d'un acompte égal à 30% du montant total dû au titre de l'occupation, sans que cet acompte ne soit inférieur au montant équivalant à une journée d'occupation.

1) Renseignements concernant le demandeur

M <input type="checkbox"/>	Mme <input type="checkbox"/>	Mlle <input type="checkbox"/>	
NOM :			
Prénom :			
Adresse postale :			
Profession :			
BP _ _ _ _ _	Code Postal _ _ _ _ _	Commune :	
Téléphone :	Domicile _ _ _ _ _ _	Travail _ _ _ _ _ _	GSM _ _ _ _ _ _

2) Renseignements concernant le lieu et la durée d'occupation

Lieu souhaité (préciser le quartier et l'emplacement)	Date ou période souhaitée
--	--

3) Renseignements concernant l'activité prévue

Nature de l'activité (ex : maraîchage, animation sportive, artisanale, etc.)	Caractéristiques de l'installation (ex : chapiteau, stand, rôtissoire, etc.)
---	---

Le demandeur atteste sur l'honneur l'exactitude de ces informations

Mont-Dore, le SIGNATURE du demandeur précédée
de la mention « Lu et approuvé »

Cadres réservés à l'administration

A remplir dans le cas d'une demande d'occupation ponctuelle

Pré-validation par le SUDP du montant de l'acompte	Confirmation par le SF du versement de l'acompte
Montant total :	N° de quittance :
Acompte :	N° de l'arrêté :
Reste à payer :	Traité le
Traité le	

SIGNATURE du demandeur
concernant la validation des montants

REGLEMENTATION RELATIVE A L'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL SUR LA COMMUNE DU MONT-DORE

- 1) Toute occupation du domaine communal doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Ville. La demande doit être faite avant tout commencement d'activité. Elle est renouvelée en cas de changement d'exploitant, de lieu ou de nature de l'activité.
- 2) Le demandeur doit dûment remplir et signer le formulaire de « demande d'autorisation d'occupation du domaine communal » et le déposer à la Direction des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore **un (1) mois** (tampon de réception faisant foi) **avant la date souhaitée** pour son installation. **Le défaut de réponse des services municipaux dans le délai imparti ne vaut pas autorisation tacite d'occuper le domaine communal.**
- 3) **Il appartient au demandeur de se rapprocher impérativement de la Direction des Services Techniques et de Proximité** (249, rue Gaëtan BRINI - La Coulée / tél : 43.30.36) pour connaître les emplacements retenus spécifiquement pour les marchands ambulants. Pour tout autre type d'occupation, les demandes feront l'objet d'une étude particulière.
- 4) Le demandeur devra s'acquitter d'une redevance pour l'occupation du domaine communal dont la tarification est fixée chaque année par délibération du Conseil municipal. Il appartient au demandeur de se rapprocher de la Direction des Services Techniques et de Proximité afin d'en connaître le montant.

Dans le cas d'une demande d'occupation ponctuelle du domaine communal, le demandeur devra, préalablement à la délivrance de son autorisation, verser un acompte à hauteur de 30% du montant total de la redevance correspondante, sans que cet acompte ne soit inférieur à la somme équivalant à une journée d'occupation.

En l'absence de versement de cet acompte, aucune autorisation d'occupation du domaine communal ne sera délivrée.

Cet acompte restera acquis à la Commune sans possibilité de remboursement pour le demandeur, que celui-ci, pour quelques raisons que ce soit, exerce ou pas son activité ultérieurement.

Le montant de celui-ci sera déduit de la somme totale de la redevance due au titre de son occupation.

- 5) Chaque demande fait l'objet d'une étude par les services municipaux :
 - a. **En matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité** : la police municipale du Mont-Dore donnera des recommandations qui devront être scrupuleusement respectées.
 - b. **Cas d'une occupation ponctuelle** : après versement de l'acompte et dans la mesure d'une réponse favorable, le demandeur se verra délivrer un arrêté fixant les conditions de l'occupation du domaine communal pour l'installation de son activité après s'être acquitté de sa redevance.
 - c. **Cas d'une occupation permanente** : dans la mesure d'une réponse favorable, le demandeur se verra délivrer un arrêté fixant les conditions de l'occupation du domaine communal pour l'installation de son activité.
 - d. **Pour toute réponse défavorable** et quel que soit le cas, un courrier sera retourné au demandeur. S'il le souhaite, celui-ci pourra reformuler une nouvelle demande.
- 6) Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance des informations ci-dessus détaillées.

Mont-Dore, le

SIGNATURE du demandeur précédée
de la mention « *Lu et approuvé* »